



Foix, le 20 septembre 2011

L'Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale

à
Madame et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Pour information

Objet : Candidatures à un poste relevant des réseaux de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger – Rentrée scolaire 2012-2013

Moyens - Personnels
1^{er} Degré.

Réf. : Note de service 2011-119 du 24.08.2011 publiée au B.O. n° 31 du 1^{er} septembre 2011.

Référence
CPI/SB

La présente note de service a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste d'expatrié relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour la rentrée scolaire 2012-2013.

Le recrutement dans les services et établissements culturels et de coopération, de l'assistance technique ainsi qu'au sein de structures à l'étranger ou en écoles européennes feront l'objet d'instructions spécifiques.

Dossier suivi par
Stéphane Bóné
Téléphone
05.67.76.52.43
Fax
05.67.76.52.00
Mél

I - Conditions de recrutement

1) Nature des postes à pourvoir

Sont à pourvoir des postes d'enseignement du premier degré, d'éducation, de direction d'établissement scolaire (premier degré) dans les établissements scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

ia09dipem1d@ac-toulouse.fr

7, rue du Lt Paul Delpech
BP 400 77
09008 FOIX CEDEX

La liste des postes d'expatriés vacants ou susceptibles de l'être, proposés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la rentrée scolaire 2012-2013, dans le premier degré, est consultable sur le site du ministère de l'éducation nationale www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois et carrières », « personnels enseignants » SIAD, et sur le site AEFE <http://www.aefe.fr> à compter du 1^{er} septembre 2011.

Les candidats doivent savoir qu'outre la mission d'enseignement qui leur est confiée, un rôle de formation auprès de personnels non titulaires leur est souvent dévolu. Leur activité s'inscrit dans un ensemble d'actions qui contribuent à la politique éducative, culturelle et de coopération de la France dans le pays de résidence.

2) Personnels concernés

Seuls les fonctionnaires titulaires du ministère de l'éducation nationale qui justifient de trois années de services effectifs dans la fonction à la date d'effet du recrutement peuvent se porter candidats. Ils doivent se trouver dans l'une des situations administratives suivantes : en position d'activité, de congé parental, de disponibilité ou de détachement en France ou à l'étranger.



Les candidats doivent avoir une expérience avérée et récente, en France ou à l'étranger, des fonctions requises. Ainsi, il sera demandé aux candidats aux postes de directeurs d'école ou dans quelques cas, d'un établissement regroupant des classes primaires et secondaires une expérience minimale de trois années dans la fonction. Une expérience similaire sera également privilégiée pour les conseillers pédagogiques près des inspecteurs de l'éducation nationale et pour les enseignants maître-formateurs en établissement.

II – Dépôt des candidatures

2/2

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes à pourvoir nécessitent une expérience et des qualifications attestées. Différents documents seront obligatoirement joints au dossier :

- 1°) lettre de motivation.
- 2°) curriculum vitae détaillé sur papier libre.
- 3°) dernier rapport d'inspection
- 4°) dernier arrêté de promotion d'échelon.
- 5°) documents attestant les compétences et diplômes mentionnés.
- 6°) arrêté de titularisation dans le corps actuel

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le défaut de production d'une de ces pièces pourra desservir leur candidature voire entraîner un rejet. Afin de justifier son choix de vœux d'affectation, le candidat sera libre d'ajouter à son dossier tout élément qu'il jugera utile, permettant de mettre en valeur des compétences personnelles et professionnelles.

Aucun document ou modification ne sera pris en compte au-delà du 31 décembre 2011.

Les demandes sont déposées et saisies par voie électronique, sur le site internet de l'AEFE <http://www.aefe.fr> **entre le 1^{er} septembre et le 27 septembre 2011**. Le dossier saisi, édité et signé, doit être remis, accompagné des pièces justificatives indiquées ci-dessus, (en double exemplaire) **au plus tard le 30 septembre 2011** au supérieur hiérarchique direct, qui, après avis, le transmettra à l'inspection académique.

III - Formulation des vœux

Les candidats peuvent formuler de un à cinq vœux (en fonction de la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être) et deux vœux géographiques (parmi les 10 zones géographiques proposées lors de l'inscription en ligne).

La rubrique "vœux géographiques" est facultative mais importante, en effet, les vœux géographiques servent à effectuer la sélection des candidats sur des postes supplémentaires déclarés vacants après la publication de la présente note de service.

L'AEFE souhaite attirer particulièrement l'attention des candidats sur le fait qu'un nombre important de postes supplémentaires peuvent se libérer en cours d'année scolaire tant dans de nouvelles disciplines pour le second degré que pour des postes d'adjoints dans l'enseignement spécialisé ou de conseillers pédagogiques dans le premier degré. Aussi est-il très vivement recommandé aux personnels non intéressés par les postes publiés de constituer cependant un dossier de candidature en indiquant uniquement des vœux géographiques. Les candidats formuleront des vœux en adéquation entre la description des postes (corps, grade, discipline, fonction) et leur propre profil.

Pour les instituteurs et professeurs des écoles, un changement de département par voie de permutation conduit à l'annulation des autres demandes qui auraient pu être formulées, notamment des demandes de détachement.

IV - Observations particulières

1) Entretiens

Les entretiens pour les postes de directeurs d'école, de CPAIEN et certains postes particuliers se dérouleront, sous réserve de modifications, **entre le 2 et le 15 février 2012**.

2) Tests de langue

L'AEFE organise des tests d'évaluation linguistiques pour tous postes mentionnant la maîtrise d'une langue. Les candidats apporteront un soin particulier à joindre tout document permettant à l'AEFE d'évaluer leurs compétences linguistiques. Les tests de langue se dérouleront, sous réserve de modifications, aux mêmes dates que les entretiens.



3/3

3) Acceptation du poste

L'ensemble des candidatures est soumis à l'avis des commissions consultatives paritaires centrales placées auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Tout refus d'un poste correspondant à un vœu exprimé doit être dûment justifié. Seuls les personnels retenus sont avisés individuellement par l'Agence de la suite réservée à leur demande.

Il est conseillé aux personnels recrutés de demander, avant leur départ, leur affiliation auprès du centre de sécurité sociale 501, 72047 Le Mans cedex. Toutes les demandes de renseignements concernant les prestations de la sécurité sociale versées au titre des frais médicaux engagés en France à l'occasion des congés ou à l'étranger, doivent être formulées auprès de cet organisme.

Toutes demandes de renseignements concernant l'ensemble de ce recrutement (difficultés liées à la saisie informatique du dossier de candidature, choix des vœux, modalités administratives de prise en charge par l'AEFE, etc.) pourront être formulées auprès du service des personnels de l'AEFE (bureau du recrutement : 02 51 77 29 23 – mail candidature.aefe@diplomaie.gouv.fr).

Les présentes informations sont à porter à la connaissance de tous les personnels placés sous votre autorité, y compris en congé de maternité ou de maladie, les titulaires remplaçants qu'ils soient en suppléance ou en attente de remplacement, les enseignants spécialisés de RASED, les animateurs TICE.



Nathalie Costantini